

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance  
Nom commercial : CARTOUCHE GAZ  
UVP : 86229691  
UFI : 8173-007P-P009-8J66

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public  
Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs  
Utilisation de la substance/mélange : Cartouche de gaz

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SBM Life Science S.A.S  
60, chemin des Mouilles  
69130 Ecully  
France  
T +33 (0)4 37 64 32 00  
[sds@sbm-company.com](mailto:sds@sbm-company.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres antipoison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Gaz inflammables, catégorie 1A H220  
Gaz sous pression : Gaz liquéfié H280  
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. Gaz extrêmement inflammable.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS04

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Mentions de danger (CLP)

H220 - Gaz extrêmement inflammable.

H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence (CLP)

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

# CARTOUCHE GAZ

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

P102 - Tenir hors de portée des enfants.  
P377 - Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger.  
P381 - Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.  
P410+P403 - Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.  
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

### 2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : Il peut déplacer l'oxygène et provoquer une suffocation rapide. Le contact avec le gaz liquéfié peut provoquer des blessures dues au froid et des gelures.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Gaz de pétrole liquéfiés gaz de pétrole; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 3 et 7 atomes de carbone (C3-C7) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre - 40 et 80 °C (entre - 40 et 176°F).] (68476-85-7), butane (106-97-8), isobutane (75-28-5), propane (74-98-6), 1,3-butadiène; buta-1,3-diène (106-99-0), soufre (7704-34-9)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Gaz de pétrole liquéfiés gaz de pétrole; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 3 et 7 atomes de carbone (C3-C7) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre - 40 et 80 °C (entre - 40 et 176°F).] (68476-85-7), butane (106-97-8), isobutane (75-28-5), propane (74-98-6), 1,3-butadiène; buta-1,3-diène (106-99-0), soufre (7704-34-9)

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Nom	Identificateur de produit	%
Gaz de pétrole liquéfiés gaz de pétrole; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 3 et 7 atomes de carbone (C3-C7) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre - 40 et 80 °C (entre - 40 et 176°F).] (Composant) (Note K)(Note S)(Note U)	N° CAS: 68476-85-7 N° CE: 270-704-2 N° Index: 649-202-00-6 N° REACH: 01-2119485911-31	100
butane (Constituant) (Note C)(Note U)	N° CAS: 106-97-8 N° CE: 203-448-7 N° Index: 601-004-00-0 N° REACH: 01-2119474691-32	
isobutane (Constituant) (Note C)(Note U)	N° CAS: 75-28-5 N° CE: 200-857-2 N° Index: 601-004-00-0 N° REACH: 01-2119485395-27	
propane (Constituant) (Note U)	N° CAS: 74-98-6 N° CE: 200-827-9 N° Index: 601-003-00-5 N° REACH: 01-2119486944-21	

# CARTOUCHE GAZ

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%
1,3-butadiène; buta-1,3-diène (Constituant) (Note U)	N° CAS: 106-99-0 N° CE: 203-450-8 N° Index: 601-013-00-X	
soufre (Constituant)	N° CAS: 7704-34-9 N° CE: 231-722-6 N° Index: 016-094-00-1 N° REACH: 01-2119487295-27	

- Note C: Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.
- Note K: La classification harmonisée comme substance cancérigène ou mutagène s'applique, à moins qu'il puisse être établi que la substance contient moins de 0,1 % m/m de 1,3-butadiène (no EINECS 203-450-8), auquel cas la classification est effectuée conformément au titre II du présent règlement pour ces classes de danger aussi. Si la substance n'est pas classée comme cancérigène ou mutagène, au minimum les conseils de prudence (P102)-P210-P403 s'appliquent.
- Note S: Pour cette substance, l'étiquette visée à l'article 17 peut, dans certains cas, ne pas être requise (voir section 1.3 de l'annexe I) (tableau 3).
- Note U: Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme «gaz sous pression» dans l'un des groupes suivants: «gaz comprimé», «gaz liquéfié», «gaz liquéfié réfrigéré» ou «gaz dissous». L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est conditionné et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas. Les codes suivants sont assignés: Press. Gas (Comp.), Press. Gas (Liq.), Press. Gas (Ref. Liq.), Press. Gas (Diss.). Les aérosols ne sont pas classés comme gaz sous pression (voir annexe I, partie 2, section 2.3.2.1, note 2).

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

- Premiers soins général : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- Premiers soins après inhalation : Porter un équipement de protection respiratoire. Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Mettre au repos et au chaud. En cas de perte de conscience mettre la victime en position de récupération. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Appeler immédiatement un médecin.
- Premiers soins après contact avec la peau : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau savonneuse. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.
- Premiers soins après ingestion : NE PAS faire vomir. Ne rien donner à boire à un sujet inconscient. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets après inhalation : Peut causer des maux de tête, des nausées et une irritation du système respiratoire. Des concentrations excessives peuvent provoquer une dépression nerveuse, des maux de tête et des faiblesses allant jusqu'à la perte de conscience.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

# CARTOUCHE GAZ

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Moyens d'extinction non appropriés : Jet d'eau puissant.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Gaz extrêmement inflammable.  
Danger d'explosion : Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.  
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Monoxyde de carbone.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger. Retirer le produit de la zone d'incendie si cela peut se faire sans danger. Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé.  
Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.  
Autres informations : En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.  
Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Évacuer la zone. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

#### Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".  
Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Baliser la zone de déversement et en interdire l'accès aux personnes non autorisées.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Éviter de rejeter dans l'environnement.  
Procédés de nettoyage : Ventiler la zone de déversement.  
Autres informations : Éliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur. Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 7. Voir rubrique 8. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable.  
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Empêcher la formation de charges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.  
Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

# CARTOUCHE GAZ

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	: Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale pour éviter les fuites. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Stocker à sec. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F. Conserver hors de portée des enfants.
Température de stockage	: < 50 °C
Informations sur le stockage en commun	: Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	: Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenez compte des instructions sur l'étiquette.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

butane (106-97-8)	
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	n-Butane
VME (OEL TWA)	1900 mg/m <sup>3</sup>
	800 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)
1,3-butadiène; buta-1,3-diène (106-99-0)	
<b>UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)</b>	
IOEL TWA	2,2 mg/m <sup>3</sup>
	1 ppm
<b>UE - Valeur limite contraignante d'exposition professionnelle (BOEL)</b>	
Nom local	1,3-Butadiene
BOEL TWA	2,2 mg/m <sup>3</sup>
	1 ppm
Référence réglementaire	DIRECTIVE (EU) 2019/130 (amending Directive 2004/37/EC)
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	1,3-Butadiène
VME (OEL TWA)	2,2 mg/m <sup>3</sup>
	1 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes. Cancérogène de catégorie 1A, Mutagène de catégorie 1B
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)

# CARTOUCHE GAZ

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

##### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.

#### Équipements de protection individuelle

##### Équipement de protection individuelle:

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas, il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

##### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

#### Protection oculaire

Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité		avec protections latérales	EN 166

#### Protection de la peau

##### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

##### Protection des mains:

Gants de protection. Veuillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives à la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de manipulation du produit ainsi que les risques de coupure et d'abrasion et la durée de l'exposition cutanée.

Laver les gants en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.

#### Protection des mains

Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	> 0,4		EN ISO 374

#### Protection respiratoire

##### Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

#### Protection respiratoire

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Appareil de protection respiratoire filtrant anti-gaz à cartouche spécifique			EN 149

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

##### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement. Interdiction de rejet à l'égout et dans les rivières.

# CARTOUCHE GAZ

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Gazeux
Couleur	: Incolore.
Apparence	: Gaz comprimé liquéfié.
Odeur	: légère. Désagréable.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: < -180 °C
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: -1 °C
Inflammabilité	: Gaz extrêmement inflammable.
Propriétés explosives	: Formation possible de mélanges vapeur/air explosifs.
Limite inférieure d'explosion	: 8,5 vol % (1013 hPa)
Limite supérieure d'explosion	: 1,44 vol % (1013 hPa)
Point d'éclair	: -40 °C
Température d'auto-inflammation	: 410 °C
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Non applicable
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Solubilité	: insoluble dans l'eau. Eau: < 0,1 %
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: 345 kPa (20 °C)
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 563 kg/m <sup>3</sup>
Densité relative	: Non applicable
Densité relative de vapeur à 20°C	: 2 (15 °C)
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

#### 9.2. Autres informations

##### Informations concernant les classes de danger physique

Limites d'explosion : 1,44 – 8,5 vol % (20 °C - 1 atm)

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Gaz extrêmement inflammable. Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Éviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

#### 10.5. Matières incompatibles

Oxydants puissants. Acides forts. Nitrites. Halogènes. Nitrates. chlorites. perchlorates.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

# CARTOUCHE GAZ

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

<b>butane (106-97-8)</b>	
CL50 Inhalation - Rat	10 mg/l
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	> 800000 ppm (15 minutes, Rat, Male / female, Experimental value of similar product, Inhalation (gases))
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	658 mg/l/4h

<b>isobutane (75-28-5)</b>	
CL50 Inhalation - Rat	10 mg/l
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	> 800000 ppm

<b>propane (74-98-6)</b>	
CL50 Inhalation - Rat	> 10 mg/l
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	> 800000 ppm (15 min)

<b>1,3-butadiène; buta-1,3-diène (106-99-0)</b>	
CL50 Inhalation - Rat	285 mg/l/4h

<b>soufre (7704-34-9)</b>	
DL50 orale rat	> 2200 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 402)
CL50 Inhalation - Rat	> 5,4 mg/l air (méthode OCDE 403)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

<b>Gaz de pétrole liquéfiés gaz de pétrole; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 3 et 7 atomes de carbone (C3-C7) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre - 40 et 80 °C (entre - 40 et 176°F).] (68476-85-7)</b>	
pH	No data available in the literature

<b>1,3-butadiène; buta-1,3-diène (106-99-0)</b>	
pH	Not applicable (gas)

<b>soufre (7704-34-9)</b>	
pH	No data available in the literature
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

<b>Gaz de pétrole liquéfiés gaz de pétrole; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 3 et 7 atomes de carbone (C3-C7) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre - 40 et 80 °C (entre - 40 et 176°F).] (68476-85-7)</b>	
pH	No data available in the literature

# CARTOUCHE GAZ

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 1,3-butadiène; buta-1,3-diène (106-99-0)

pH : Not applicable (gas)

### soufre (7704-34-9)

pH : No data available in the literature

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

### soufre (7704-34-9)

NOAEL (oral, rat) : 1000 mg/kg de poids corporel

NOAEL (cutané, rat/lapin) : 400 – 1000 mg/kg de poids corporel

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Danger par aspiration : Non applicable

### Gaz de pétrole liquéfiés gaz de pétrole; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 3 et 7 atomes de carbone (C3-C7) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre - 40 et 80 °C (entre - 40 et 176°F).] (68476-85-7)

Viscosité, cinématique : No data available in the literature

### butane (106-97-8)

Viscosité, cinématique : 0,013 mm<sup>2</sup>/s

### isobutane (75-28-5)

Viscosité, cinématique : 0,013 mm<sup>2</sup>/s

### propane (74-98-6)

Viscosité, cinématique : 0,017 mm<sup>2</sup>/s

### 1,3-butadiène; buta-1,3-diène (106-99-0)

Viscosité, cinématique : Not applicable (gas)

### soufre (7704-34-9)

Viscosité, cinématique : Non spécifiquement concerné

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

# CARTOUCHE GAZ

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

**Gaz de pétrole liquéfiés gaz de pétrole; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 3 et 7 atomes de carbone (C3-C7) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre - 40 et 80 °C (entre - 40 et 176°F).] (68476-85-7)**

CL50 - Poisson [1]	24,11 – 147,54 mg/l (ECOSAR v1.00, 96 h, Pisces, QSAR)
--------------------	--

### butane (106-97-8)

CL50 - Poisson [1]	24,11 mg/l 96 h
--------------------	-----------------

CE50 96h - Algues [1]	7,71 mg/l Algae, 96 h
-----------------------	-----------------------

### isobutane (75-28-5)

CL50 - Poisson [1]	27,98 mg/l 96 h
--------------------	-----------------

CE50 96h - Algues [1]	8,57 mg/l Algae, 96 h
-----------------------	-----------------------

### propane (74-98-6)

CL50 - Poisson [1]	49,9 mg/l 96h
--------------------	---------------

CE50 96h - Algues [1]	11,89 mg/l Algae, 96 h
-----------------------	------------------------

### 1,3-butadiène; buta-1,3-diène (106-99-0)

CL50 - Poisson [1]	45 mg/l Pimephales promelas, 96 h
--------------------	-----------------------------------

CE50 - Crustacés [1]	33 mg/l Daphnia magna, 48 h
----------------------	-----------------------------

CE50 72h - Algues [1]	33 mg/l Algae, 72 h
-----------------------	---------------------

### soufre (7704-34-9)

CL50 - Poisson [1]	> 5000 mg/l Oncorhynchus mykiss, 96 h
--------------------	---------------------------------------

CE50 - Crustacés [1]	> 5 µg/l Daphnia magna, 48 h
----------------------	------------------------------

NOEC chronique poisson	9,3 mg/l Oncorhynchus mykiss, 28 d
------------------------	------------------------------------

## 12.2. Persistance et dégradabilité

### CARTOUCHE GAZ

Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
------------------------------	-----------------------

**Gaz de pétrole liquéfiés gaz de pétrole; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 3 et 7 atomes de carbone (C3-C7) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre - 40 et 80 °C (entre - 40 et 176°F).] (68476-85-7)**

Persistance et dégradabilité	Readily biodegradable in water.
------------------------------	---------------------------------

### butane (106-97-8)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
------------------------------	--------------------------------------

### isobutane (75-28-5)

Persistance et dégradabilité	Biodégradable, Facilement biodégradable dans l'eau.
------------------------------	---

### propane (74-98-6)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
------------------------------	--------------------------------------

### 1,3-butadiène; buta-1,3-diène (106-99-0)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
------------------------------	--------------------------------------

# CARTOUCHE GAZ

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### soufre (7704-34-9)

Persistence et dégradabilité	Non spécifiquement concerné.
Demande chimique en oxygène (DCO)	Not applicable (inorganic)
DThO	Not applicable (inorganic)
DBO (% de DThO)	Non applicable

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

**Gaz de pétrole liquéfiés gaz de pétrole; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 3 et 7 atomes de carbone (C3-C7) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre - 40 et 80 °C (entre - 40 et 176°F).] (68476-85-7)**

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,9 – 2,8 (Read-across, 20 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Low potential for bioaccumulation (Log Kow < 4).

### butane (106-97-8)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,8
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.

### isobutane (75-28-5)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,09 – 2,8 (20 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.

### propane (74-98-6)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,09 – 2,8
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.

### 1,3-butadiène; buta-1,3-diène (106-99-0)

BCF - Poisson [1]	13 Pimephales promelas
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,99 (25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.

### soufre (7704-34-9)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,23
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.

### 12.4. Mobilité dans le sol

**Gaz de pétrole liquéfiés gaz de pétrole; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 3 et 7 atomes de carbone (C3-C7) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre - 40 et 80 °C (entre - 40 et 176°F).] (68476-85-7)**

Tension superficielle	No data available in the literature
Ecologie - sol	No (test)data on mobility of the substance available.

### butane (106-97-8)

Tension superficielle	Aucun renseignement disponible
Ecologie - sol	Non spécifiquement concerné.

### propane (74-98-6)

Tension superficielle	Aucune donnée disponible
-----------------------	--------------------------

# CARTOUCHE GAZ

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### propane (74-98-6)

Ecologie - sol Non spécifiquement concerné.

### soufre (7704-34-9)

Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc) 1,12

Ecologie - sol Devrait être très mobile dans le sol.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

### CARTOUCHE GAZ

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### Composant

Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII Gaz de pétrole liquéfiés gaz de pétrole; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 3 et 7 atomes de carbone (C3-C7) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre - 40 et 80 °C (entre - 40 et 176°F).] (68476-85-7), butane (106-97-8), isobutane (75-28-5), propane (74-98-6), 1,3-butadiène; buta-1,3-diène (106-99-0), soufre (7704-34-9)

Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII Gaz de pétrole liquéfiés gaz de pétrole; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 3 et 7 atomes de carbone (C3-C7) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre - 40 et 80 °C (entre - 40 et 176°F).] (68476-85-7), butane (106-97-8), isobutane (75-28-5), propane (74-98-6), 1,3-butadiène; buta-1,3-diène (106-99-0), soufre (7704-34-9)

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.  
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Ne pas rejeter le produit dans l'environnement. Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Ne pas jeter avec les ordures ménagères. S'assurer que le récipient est complètement vide avant de le jeter. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
Indications complémentaires : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.  
Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532) : 16 05 04\* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport






En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>				
UN 2037	UN 2037	UN 2037	UN 2037	UN 2037

# CARTOUCHE GAZ

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
RÉCIPIENTS DE FAIBLE CAPACITÉ CONTENANT DU GAZ (CARTOUCHES À GAZ)	RÉCIPIENTS DE FAIBLE CAPACITÉ CONTENANT DU GAZ (CARTOUCHES À GAZ)	Gas cartridges	RÉCIPIENTS DE FAIBLE CAPACITÉ CONTENANT DU GAZ (CARTOUCHES À GAZ)	RÉCIPIENTS DE FAIBLE CAPACITÉ CONTENANT DU GAZ (CARTOUCHES À GAZ)
<b>Description document de transport</b>				
UN 2037 RÉCIPIENTS DE FAIBLE CAPACITÉ CONTENANT DU GAZ (CARTOUCHES À GAZ), 2.1, (D)	UN 2037 RÉCIPIENTS DE FAIBLE CAPACITÉ CONTENANT DU GAZ (CARTOUCHES À GAZ), 2.1	UN 2037 Gas cartridges, 2.1	UN 2037 RÉCIPIENTS DE FAIBLE CAPACITÉ CONTENANT DU GAZ (CARTOUCHES À GAZ), 2.1	UN 2037 RÉCIPIENTS DE FAIBLE CAPACITÉ CONTENANT DU GAZ (CARTOUCHES À GAZ), 2.1
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
2.1	2.1	2.1	2.1	2.1
				
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non N° FS (Feu): F-D N° FS (Déversement): S-U	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: 5F
Dispositions spéciales (ADR)	: 191, 303, 344
Quantités limitées (ADR)	: 1I
Quantités exceptées (ADR)	: E0
Instructions d'emballage (ADR)	: P003
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP17, RR6
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP9
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV9, CV12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S2
Code de restriction en tunnels (ADR)	: D

#### Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 191, 277, 303, 344
Instructions d'emballage (IMDG)	: P003
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP17
Catégorie de chargement (IMDG)	: B
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW2
Propriétés et observations (IMDG)	: Normally contain mixtures of liquefied Butane and Propane in various proportions for use in camping stoves, etc.

# CARTOUCHE GAZ

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E0  
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y203  
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 1kg  
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 203  
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 1kg  
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 203  
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 15kg  
Dispositions spéciales (IATA) : A167, A802  
Code ERG (IATA) : 10L

### Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : 5F  
Dispositions spéciales (ADN) : 191, 303, 344  
Quantités limitées (ADN) : 1 L  
Quantités exceptées (ADN) : E0  
Équipement exigé (ADN) : PP, EX, A  
Ventilation (ADN) : VE01  
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 1

### Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : 5F  
Dispositions spéciales (RID) : 191, 303, 344  
Quantités limitées (RID) : 1L  
Quantités exceptées (RID) : E0  
Instructions d'emballage (RID) : P003  
Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP17, RR6  
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP9  
Catégorie de transport (RID) : 2  
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) : CW9, CW12  
Colis express (RID) : CE2  
Numéro d'identification du danger (RID) : 23

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations UE

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

#### Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)

Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
40.	1,3-butadiène; buta-1,3-diène	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.

# CARTOUCHE GAZ

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Non listé dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Non listé dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012)

### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Non listé dans la liste POP (Règlement UE 2019/1021)

### Règlement sur l'ozone (2024/590)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 2024/590)

### Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

### Directives nationales

#### France

Maladies professionnelles			
Code	Description		
RG 99	Hémopathies provoquées par le 1,3-butadiène et tous les produits en renfermant		
Installations classées			
No ICPE	Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4718.text	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant :		

#### Allemagne

Contrôle de la qualité de l'air (TA Luft)					
Catégorie	Classe	Applicable sur	Nom local	Débit massique maximal	Concentration massique maximale

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

# CARTOUCHE GAZ

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Indications de changement

Rubrique	Élément modifié	Remarques
En pied de page	Date de révision	<b>Modifié</b>
En-tête de page 1	Remplace la version de	<b>Modifié</b>
2.3	Autres dangers non classés	<b>Ajouté</b>
3.1	Substances	<b>Ajouté</b>
3.2	Mélanges	<b>Enlevé</b>

#### Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane

# CARTOUCHE GAZ

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au Règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### Abréviations et acronymes:

COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
PE	Perturbateur endocrinien

### Texte intégral des phrases H et EUH:

Flam. Gas 1A	Gaz inflammables, catégorie 1A
Press. Gas (Liq.)	Gaz sous pression : Gaz liquéfié
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.